

A-4 DÉFINITION DES UNITÉS DE PAYSAGE

A-41 RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

Le terrain et la cartographie

L'analyse qui constitue le chapitre précédent a été présentée sous la forme d'un atlas cartographique, construit à partir de l'interprétation de sources diverses. Ces données n'ont pas été présentées dans le dessein de composer une encyclopédie géographique sur le Cher mais avec comme objectif d'isoler celles qui ont une influence sur le paysage en tant que support de l'activité humaine et objet culturel, c'est-à-dire en ce qu'il rend témoignage de sa propre histoire et des processus dynamiques qui le font évoluer jour après jour. Chaque thème étudié a donné lieu à l'établissement d'une carte des paysages qu'il détermine. Le cumul de ces cartes a donné lieu

à une première esquisse de répartition des paysages qui se fonde sur des critères morphologiques (reliefs, vallées), et d'occupation du sol (forêts, bocages, plaines, vignes et vergers, urbanisation). Le travail de terrain a permis de mettre en évidence le ressenti des paysages : les limites, les effets de fronts, les passages entre deux espaces, l'ampleur des vues, les motifs singuliers, l'image de chaque paysage est donnée par cette approche, qui fut traduite dans les carnets par des notes prises sur le vif, des croquis et des photos. La saisie du terrain a donné lieu à un premier découpage intuitif et sensible du paysage en entités. Chacune se définit par un concept (vallée des manoirs,

plaine aux vastes horizons, mosaïque boisée etc...) et leur ensemble fondait les entités du paysage perçu. Il s'agit à ce stade d'entités définies par la nature de leurs limites, parfois franches et parfois floues et par l'ambiance dominante qui en fonde l'image. Le croisement de ces données de la perception et du ressenti avec le découpage "géographique" dont il est fait rappel ci-dessus conduit à la définition de ce que nous appellerons désormais les unités de paysage, qui seront supports d'une description des paysages du Cher dans l'acception pleine du mot, à la fois support et chose regardée, interprétée par la perception, sujet et objet, objectif et subjectif.

A-42 LA CARTE DES PAYSAGES PERÇUS

À propos des critères étudiés

La carte des paysages perçus propose une répartition des paysages selon les modalités de leur perception : elle distingue des espaces dans lesquels la vue porte loin, des espaces fermés et intimistes sans communication avec leur entour et des espaces " en mosaïque ", dans lesquels alternent paysages ouverts et masses boisées. Elle met également en évidence des traits de l'ambiance dominante

des sites traversés : tel paysage va être fortement déterminé par la vigueur ou la complexité du relief, tel autre par l'omniprésence de l'eau, un troisième par la prégnance d'une silhouette urbaine ou un trait de paysage singulier (pays de vignes, organisation particulière du construit, système de plantations original etc)... La carte souligne également la nature des limites internes et

externes. Trois cas sont observés : une limite franche qui sépare deux entités radicalement différentes, l'existence d'une zone de transition entre deux paysages différenciés, transition qui appartient conjointement aux deux riverains ou une continuité pure et simple (ce cas de figure se produit lorsqu'une entité paysagère se prolonge dans le département voisin). La carte

distingue les limites internes, qui correspondent aux "relations de voisinage" entre des unités de paysage et les limites externes, qui expriment la relation entre les paysages du Cher et ceux qui composent les départements riverains. La carte met également en lumière les effets de fronts et de " fonds de tableau " qui structure la perception des paysages départementaux et les modalités de vision à partir des

principaux axes de perception et de découverte, ampleur des vues, panoramas et points de vue majeurs. Pour ce qui concerne les axes routiers, l'analyse prend en compte essentiellement les axes de grand transit, c'est-à-dire ceux qui fondent l'image du département pour ceux qui le traversent. Les routes secondaires offrent une vision détaillée qui a été prise en compte dans le travail de saisie de terrain mais qui n'a pas sa

place sur cette carte qui offre une vision globale des paysages du département. Enfin la carte signale les motifs de paysage les plus remarquables à l'échelle du département, à la fois par leur effet de notoriété et leur visibilité : silhouettes urbaines identifiables de loin, motifs singuliers du relief, tronçon particulier de vallée, paysages agricoles exceptionnels, objet construit particulier visible de loin etc...

Définition de la carte globale des paysages

L'ensemble de ces données traduit l'image des paysages du Cher telle qu'elle émergea à l'issue du travail de terrain, il convient maintenant de la confronter avec le découpage issu de l'analyse thématique afin de définir les unités de paysage sous leur forme définitive.

La carte globale des paysages présentée ci-dessous est issue de cette confrontation : la superposition de l'analyse thématique et des critères de définition du paysage perçu définit le découpage définitif des paysages du département en entités homogènes qui seront les supports élémentaires de la description qui compose le corps de ce travail.

La carte exprime les différenciations entre les espaces au moyen de quatre groupes de critères :

Les limites externes

Elles expriment le dialogue entre les paysages du Cher et les départements voisins ; à l'est le fossé des vallées de la Loire et de l'Allier marquent une limite franche entre Cher et Nièvre. La vallée se tourne vers l'est et constitue un paysage à

part qui chevauche la frontière entre les deux départements. Les effets de porte correspondent aux percées dans le coteau qui constituent de rares communications entre les deux départements (seuil de l'Aubois, la Charité, pont de Fourchambault, point de vue du Bec d'Allier). Il existe des continuités paysagères avec l'Allier entre vallée de Germigny et bocage Bourbonnais au sud est, sur les limites occidentales du Boischaut et de la Marche, en Champagne Berrichonne entre l'Indre et le Cher, et en Sologne, dont les paysages se déploient de façon continue entre le Cher et le Loiret.

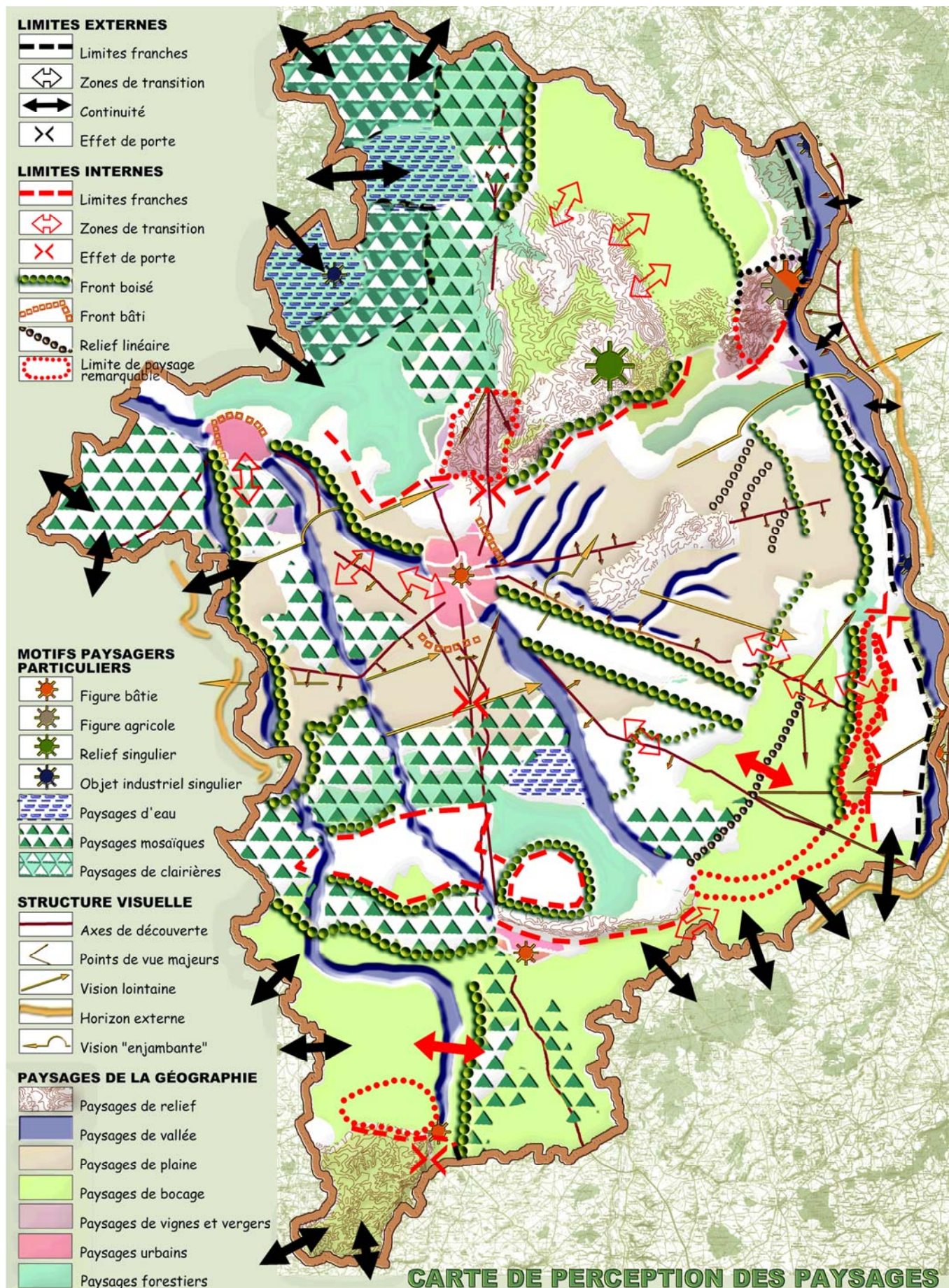
Les limites internes

Elles définissent des séparations entre les paysages du département et sont une des clés de délimitation des unités de paysage. Il existe trois possibilités : des limites franches qui s'appuient sur un relief marqué (cuestas, lignes d'escarpement, failles), sur un effet de front boisé ou bâti, des zones de transition, qui établissent un passage graduel entre deux paysages

différenciés (en particulier entre les zones bocagères et les plaines, lorsque le démembrement progressif des structures de haies à la périphérie des bocages donne une épaisseur à la limite et des solutions de continuité lorsque deux paysages se différencient par leurs ambiances (texture, couleur, aspect du bâti) mais présente des structures spatiales équivalentes. Sous cette rubrique apparaissent également des "paysages remarquables" soit par leur valeur de notoriété (vallée des manoirs, Sancerrois, val d'Allier), soit parce qu'ils présentent une grande originalité (bocage parc de Saint Maur, verger Forestin).

Les motifs paysagers particuliers

Il s'agit de figures ponctuelles fortement identifiées, qui se distinguent comme des silhouettes originales et marquent le paysage : silhouettes urbaines (Bourges et sa cathédrale, Saint Amand, oppidum sancerrois, Apremont etc...), reliefs particuliers (battes d'Humbligny ou de



Thauvenay), motifs agricoles singuliers (vergers, vignes), ou silhouettes monumentales d'objets industriels visibles de loin (Centrale de Belleville, cimenterie de Beffes, radiotélescope de Nançay, silos de Bourges). On peut également classer dans les motifs particuliers trois «paysages en creux» découverts au dernier moment mais qui constituent des figures exceptionnelles : le plan d'eau de Sidiailles, le site de Culan et le point de vue du Bec d'Allier.

Cette rubrique inclut également des facteurs d'ambiance particulière qui caractérisent certains paysages soit par la présence de l'eau (zones des étangs de Sologne) soit par un rapport particulier entre les "pleins et les vides" : ce sont les paysages en mosaïque, dans lesquels des bois émaillent de façon régulière un paysage ouvert ou à l'inverse des paysages de clairières dans lesquels une masse boisée est régulièrement percée de trouées cultivées.

La structure visuelle

Elle exprime l'ampleur des vues dans les espaces ouverts et contribue à différencier les espaces ouverts : visions longues, visions enjambantes lorsque le regard transgresse la limite de l'unité, horizons externes quand le fond de tableau se trouve à l'extérieur du département (coteaux de la Nièvre à l'est de la Loire, forêt de Tronçais au sud est dans l'Allier voisin, coteau de rive

gauche de l'Arnon dans l'Indre dans les paysages ouverts de la Champagne), principaux points de vue et panoramas.

Rappel des paysages de la géographie

À partir de la carte élaborée dans l'analyse thématique les critères suivants ont été retenus, en fonction de l'importance qu'ils prennent dans la perception du terrain :

- PAYSAGES DE RELIEF : Ce sont les éléments marquants du relief, mis en évidence par leur ampleur, (monts de la Marche ; escarpements du Pays Fort, buttes du Sancerrois, côte de Saint Amand-Montrond), par un effet de contraste (les buttes dans la plaine à l'est de Bourges) ou parce qu'ils constituent une limite franche entre deux paysages (escarpements de faille des vallées de la Loire et de l'Allier).

- PAYSAGES DE VALLÉE : Ce sont les tronçons de vallées qui se distinguent clairement soit par l'effet de contraste de leur encaissement ou de leur galerie forestière dans un espace ouvert (vallées de l'Auron et de l'Arnon, éventail des vallons à l'est de Bourges dans la plaine champenoise) soit par la chaîne d'urbanisation qui les accompagne (vallées du Cher et de l'Yèvre), soit parce que leur ampleur et leur singularité en fait un monde à part (vallée de la Loire et de l'Allier).

- PAYSAGES DE PLAINE : Espaces ouverts d'openfield majoritairement livrés à la grande culture.

- PAYSAGES DE BOCAGE : Ce sont les paysages dans lesquels les structures bocagères subsistent au moins à l'état de traces suffisantes pour donner à l'espace une échelle et une complexité particulière et dans lesquels l'herbage demeure la texture dominante.

- PAYSAGES DE VIGNES ET VERGERS : Il s'agit des sites marqués par la présence de ces cultures : les vignobles (Sancerre, Quincy et Reuilly, Châteaumeillant et Menetou) et le verger Forestin constituent des typologies particulières.

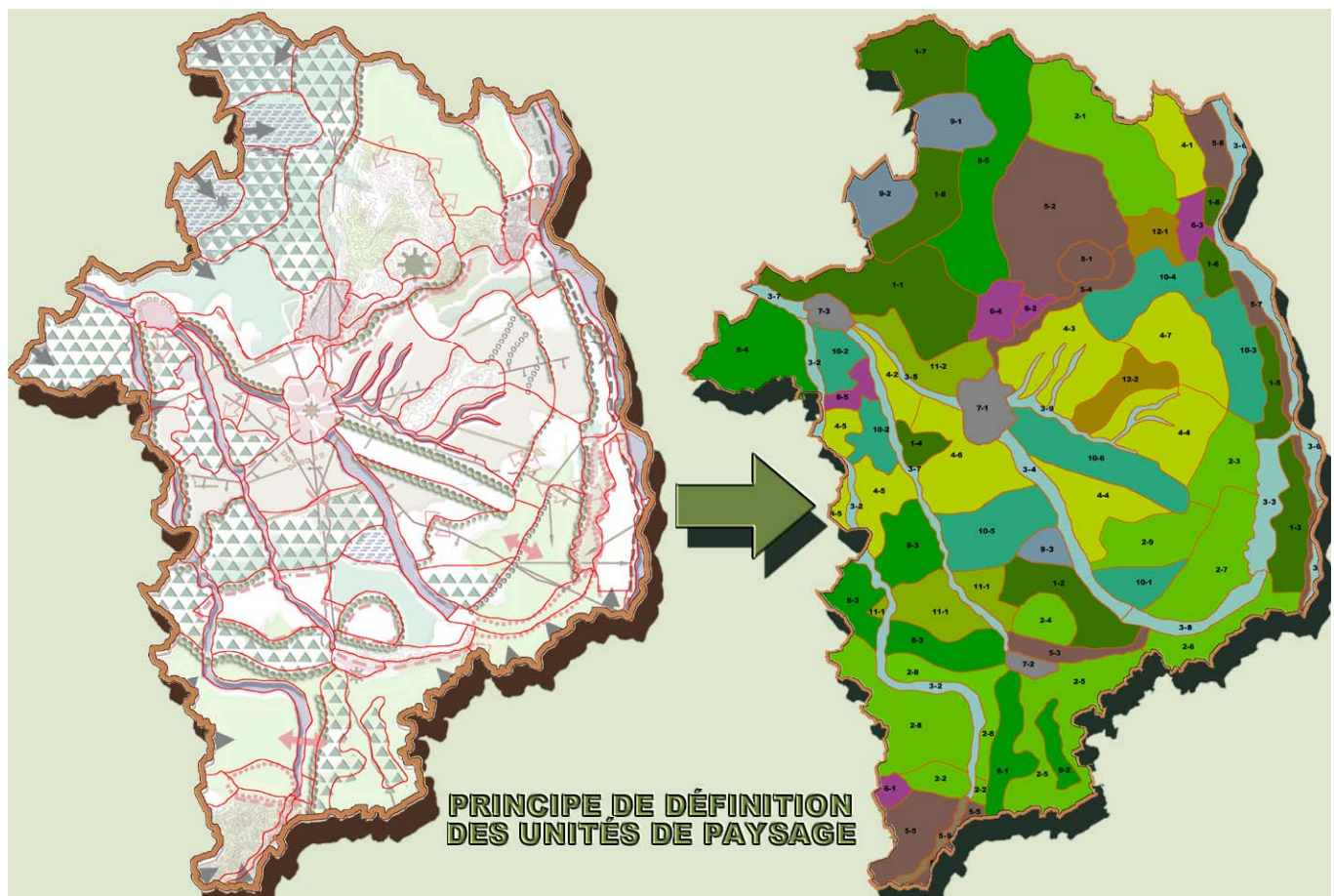
- PAYSAGES URBAINS : Seules les trois principales communes (Bourges, Vierzon et Saint Amand-Montrond) ont une étendue et une insertion dans le site susceptible de générer un "paysage de la ville" proprement dit.

- PAYSAGES FORESTIERS : La forêt peut être considérée comme le déterminant unique du paysage lorsque le taux de boisement dépasse quatre vingt pour cent ; sont concernées les forêts solognotes, la région d'Arpueillles et Saint Amand (Bois de Meillant) et la couverture boisée des coteaux de la Loire et de l'Allier.

A-43 UNITÉS DE PAYSAGE ET GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

A-431 De la carte des paysages aux unités

Ce schéma illustre les modalités de définition des unités de paysage. A partir de la carte globale décrite au paragraphe précédent, les unités de description du paysage ont pu être définies : leurs formes dépendent soit de limites identifiées par la carte, soit de l'aire d'extension d'un motif paysager particulier (paysages mosaïques, paysages d'eau, clairières, paysages remarquables), soit d'un report direct de la carte thématique.



A-432 Répartition des unités et grands ensembles paysagers

Les paysages départementaux ont ainsi été classés en unités homogènes par leurs caractéristiques et leurs enjeux. Ces unités sont elles-mêmes regroupées en grands ensembles paysagers, qui traduisent la diversité des paysages du département du Cher ; chaque ensemble est repéré par un code de couleur sur les cartes et la charte graphique des fiches de présentation. Les unités sont au nombre de 67 et constituent les 12 grands ensembles suivants :

ENSEMBLES A UNE DOMINANTE

Dans ce cas, un déterminant est clairement porteur de l'identité de l'unité

- 1 : paysages forestiers : taux de boisement supérieur ou égal à 80%
- 2 : paysages de bocage : trame de haies bien présente, visions courtes, bâti dissimulé
- 3 : paysages de vallée : vallée bien identifiée par un effet de contraste avec son entour
- 4 : paysages de plaine : openfield, vision ample, horizons infinis
- 5 : paysages de relief : les principales figures de relief du département (escarpements et monts)
- 6 : paysages de vignes et vergers : surfaces suffisamment vastes, visibilité et notoriété
- 7 : paysages urbanisés : les trois grandes agglomérations, visibilité des silhouettes

ENSEMBLE DE PAYSAGES MIXTES

C'est ici le contraste entre deux déterminants qui qualifie les paysages

- 8 : paysages de bocages boisés : figure bocagère ponctuée de nombreux boqueteaux
- 9 : paysages forestiers humides : zone forestière à étangs et paysage de marais
- 10 : paysages mixtes de plaines et bois : mosaïque entre plaine de culture et bois
- 11 : paysages de plaine et bocage mêlés : entrelacement de plaine et de bocage, qui correspond en général à une figure régressive du bocage
- 12 : paysages de contraste plaine relief : figures de reliefs ponctuels isolés dans la plaine (buttes témoins sur le dévers d'une cuesta)

A-433 Liste des unités de paysage

B.1 Les Paysages forestiers

- 1-1 Arc boisé Vierzon-Bourges
- 1-2 Croissant forestier de Meillant
- 1-3 Forêts de l'Aubois
- 1-4 Ressaut boisé de la Loire
- 1-5 Sancerrois boisé
- 1-6 Ilot boisé de Saint Florent
- 1-7 Sologne des clairières
- 1-8 Sologne des forêts

B.2 Les paysages de bocage

- 2-1 Bocage reliquaire du Pays Fort
- 2-2 Bocage Parc de Saint Maur
- 2-3 Charnière de Nérondes
- 2-4 Clairière d'Arpheuilles
- 2-5 Grand bocage à l'état de traces
- 2-6 Grand bocage d'embouche
- 2-7 La vallée de Germigny deshabillée
- 2-8 Le bocage sévère
- 2-9 Transition de Dun-sur-Auron

B.3 Les paysages de vallée

- 3-1 Vallée de l'Allier
- 3-2 Vallée de l'Arnon
- 3-3 Vallée de l'Aubois
- 3-4 Vallée de L'Auron
- 3-5 Vallée de l'Yèvre
- 3-6 Vallée de la Loire
- 3-7 Vallée du Cher
- 3-8 Canal de Berry
- 3-9 Eventail de Bourges

B.4 Les paysages de plaine

- 4-1 Interfluve Yèvre - Cher
- 4-2 La plaine aux horizons courts
- 4-3 La plaine aux vastes horizons
- 4-4 La plaine d'Arnon
- 4-5 La plaine méridionale de Bourges
- 4-6 La plaine ondulée

B.5 Les paysages de relief

- 5-1 Butte d'Humbligny
- 5-2 Cœur du Pays Fort
- 5-3 Coteau de Saint Amand
- 5-4 Cuesta du Pays Fort
- 5-5 Versants de la Loire et de l'Allier
- 5-6 Dévers du Pays Fort
- 5-7 Les Monts de la Marche
- 5-8 Les gorges de l'Arnon

B.6 Les paysages de vignes et de vergers

- 6-1 Châteaumeillant
- 6-2 Ménetou Salon
- 6-3 Sancerre
- 6-4 Quincy - Reuilly
- 6-5 Le verger Forestin

B.7 Les paysages urbanisés

- 7-1 Bourges
- 7-2 Vierzon
- 7-3 Saint Amand

B.8 Les paysages de bocages boisés

- 8-1 Bocage boisé du Boischaud sud
- 8-2 Bocage boisé de Châteauneuf
- 8-3 Marges Solognotes

B.9 Les paysages forestiers humides

- 9-1 Bassin de la Sauldre
- 9-2 Sologne humide fermée
- 9-3 Marais de Contres

B.10 Les paysages mixtes de plaines et bois

- 10-1 Campagne à boqueteaux de Dun
- 10-2 Interfluve entre Cher - Arnon
- 10-3 La plaine ponctuée qui s'incline vers la Loire
- 10-4 Piémont du Pays Fort : la plaine boisée
- 10-5 Plaine boisée d'entre Cher et Auron
- 10-6 Polygone de tir de Bourges
- 10-7 Mosaique boisée de Gracay

B.11 Les paysages de plaine et bocage mêlés

- 11-1 Plaine bocagère de Châteauneuf
- 11-2 Plaine mixte Vierzon Bourges
- 11-3 L'est du Pays Fort

B.12 Les paysages de contraste plaine relief

- 12-1 Le narthex du Sancerrois
- 12-2 Plaine à buttes témoins

A-434 Les unités de paysage, territoires d'enjeux

Les unités ainsi définies ne sont pas seulement des entités de description, elles sont l'instrument d'une compréhension de l'avenir des paysages départementaux. Ce sont des territoires d'enjeux. Ce découpage ne prend sens que s'il offre aux décideurs une évaluation des conséquences de ses propres mutations et une évaluation des mesures qu'il conviendrait de prendre pour en préserver l'identité. Le terme de "territoire d'enjeux"

correspond à la matière traitée, car il porte la notion de dynamique en lui-même et présente l'avantage de ne pas hiérarchiser a priori les territoires les uns par rapport aux autres. Tout paysage comporte des enjeux puisqu'il évolue ; il n'existe pas de paysage stable à l'exception des lieux totalement inhabités et inhabitables, mais peut-on alors parler de paysage ? Il est donc toujours question d'évolution, de mouvement d'un état vers un

autre, donc d'enjeux : ce mouvement est-il régressif, progressif, neutre ? Que convient-il de faire pour corriger les effets de cette évolution si elle est jugée négative ou au contraire pour l'accompagner au mieux si elle est jugée positive ?

Ainsi il n'y a point de bon et de mauvais paysage, il y a un mouvement général, une mutation permanente qu'il convient de savoir accompagner.

A-435 Répartition géographique des unités de paysage et grands ensembles paysagers

